CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT ET PROJET

D'APPROVISIONNEMENT MILITAIRE,

Fait à la Convention nationale, pour subvenir aux besoins de l'armée du nord, pendant l'espace de neuf mois, à compter du premier septembre dernier,

PAR ISORÉ,

Cultivateur, et représentant du peuple, député par le département de l'Oise, en mission près l'armée du nord.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

« Demandons à propos, nous obtiendrons de même. »

Les aristocrates ont encore une fois mis tout en avant pour nous occuper des subsistances, et sur-

tout de celles qui doivent alimenter les défenseurs de la patrie ; ces monstres ont toujours fait de même, et nous avons déja déjoué leurs projets : aujourd'hui il faut faire plus, en leur ôtant pour toujours l'idée de réussir ; anéantissons-les par des moyens indubitables. Arrivé à l'armée du Nord, je vis l'état d'approvisionnement de la place de Maubeuge, et bientôt je fus suivi de près pour cet objet. J'entendois dire que Maubeuge seroit cerné avant peu, et que tout étoit mis en usage pour faire rendre la ville par besoins. Après un jour d'examen sur toutes les observations qui m'étoient parvenues, en moins d'une semaine l'approvisionnement de Maubeuge devint satisfaisant, et dans ce moment il ne reste rien à desirer sur l'assurance de cette place ; j'y ai laissé nos collègues, et ils y suivent continuellement les préparatifs de défense, de manière que si l'ennemi la menace, nous pouvons être tranquilles ; car un camp, des fortifications en bon état, une garnison et une armée brûlantes d'ardeur, encouragées par les représentans du peuple *Drouet* et *Bar*, sont des moyens de sûreté. Landrecies et Avesnes sont en aussi bon état qu'on peut l'exiger : en allant au secours de ces villes si elles sont assiégées, elles ne seront jamais au pouvoir des tyrans. La principale garantie de nos places frontières du Nord est le patriotisme des républicains qui les habitent, et qui se sont purgés de l'aristocratie qui méditoit déja le plan tracé par les traîtres de Condé, de Valenciennes et du Quesnoy.

Arras et Douai n'ont rien d'inquiétant, leurs positions sont invincibles : Douai est garanti par l'eau depuis l'orient jusqu'à l'occident, et de l'autre côté les batteries y sont en force ; Arras, quoiqu'en se-



conde ligne, a des fortifications on ne peut mieux tenues.

Ce n'est pas assez, citoyens, d'avoir des places bien murées et bien soignées; il faut les mettre en état d'approvisionnemens certains. Je vous ai dit que Maubeuge, Avesne et Landrecies n'avoient besoin de rien; mais malheureusement je ne peux pas vous en dire autant d'Arras, de Lille, et de plusieurs autres villes et postes importans situés dans le département du Nord. Je quittai Arras le 30 septembre, pour aller remplacer à Lille nos collègues Bentabole et Levasseur, qui sont actuellement parmi vous; arrivé dans les murs de cette immense cité, j'ai été sollicité pour l'objet des subsistances; les plus vives inquiétudes sont au comble parmi ses autorités civiles et militaires, et le mal vient des points qui dirigent l'arrivage des bleds, pailles et foins à Lille. Il est temps, faites-y bien attention, de décréter un mode réglé pour assurer les subsistances de l'armée du nord: car les arrêtés multipliés des représentans du peuple et des départemens, et l'immensité des réquisitions, ne sont plus qu'un amas de confusion; le peuple a voué les cultivateurs au plus profond mépris, et on ne s'apperçoit pas que la malveillance fait non-seulement partie des projets liberticides de quelques riches cultivateurs, mais encore d'une partie des préposés qui sont attachés au service de l'approvisionnement militaire: il ne faut lire que le développement que je m'empresse de vous tracer sur ces abus, et vous prendrez promptement la résolution de décréter mes propositions.

Chaque commission envoyée près l'armée du Nord a pris des arrêtés sur les subsistances à tirer des

départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, et le montant de ce qu'elles ont demandé l'une sur l'autre devroit procurer beaucoup plus que les besoins ne l'exigent ; cela est si vrai, que si les contingens étoient remplis, il ne resteroit rien dans les campagnes. Ce mal-entendu excite une défiance qui détruit le bon effet qui sembloit être attaché au mode de réquisition ; et c'est un mal qui se communiquera, si l'on n'y remédie. La récolte de cette année peut nourrir les hommes et les animaux. Les circonstances les plus difficiles en subsistances peuvent être prévues, mais par l'œil de la vigilance, les réflexions d'une bonne expérience et les connoissances rurales : écartez cette théorie tracassière qui nous dévore, et nos armées vivront sans inquiétude. Les corps administratifs et municipaux prennent aussi des arrêtés, et font des réquisitions à tous momens. Les préposés aux subsistances en obtiennent tant qu'ils veulent, parce qu'ils promettent de faire cesser les craintes des administrateurs; alors on ne voit qu'arrêtés et réquisitions ; et par cela même que les subsistances sont toujours des objets de recherche, elles sont souvent cachées ; et ceux qui doivent les fournir ne savent à qui les donner, les répartitions sont continuellement contredites : le gros laboureur y va tout à son aise, et donne pour motif qu'il n'a pas assez d'ouvriers pour battre ses grains; celui qui pourroit travailler à ce pénible ouvrage cherche à s'employer à autre chose; et pendant que les administrations prennent des arrêtés, les municipalités se retournent pour éluder les effets qui en résulteroient. Vous savez que les municipalités de campagne sont souvent composées de cultivateurs ; ainsi vous concevrez aisément que ce qui a rapport

à leur intérêt particulier, les empêche souvent de faire leur devoir.

Le nombre d'hommes employés aux approvisionnemens des armées est trop considérable : les uns s'attendent aux autres, et ceux qui ne devroient qu'obéir veulent souvent commander. Quand l'inquiétude domine les chefs, l'insubordination triomphe, les marches sont arrêtées, et il n'est pas un jeune commis qui ne se regarde comme un homme de poids et d'importance : c'est ainsi que se conduit la surveillance des approvisionnemens militaires ; et notez encore que les dénonciations affluent de toutes parts, et que les places, et non le desir de bien faire, sont toujours à l'ordre du jour.

La mauvaise volonté de quelques préposés en chef arrête encore le bon effet qui résulteroit des réquisitions ; ils regrettent de ne plus avoir de marchés à faire, et de ne plus tenir des registres secrets : l'évidence les assomme, et il n'est plus possible de compter sur le moindre zèle de leur part. Il en est beaucoup, quoiqu'on ne puisse les montrer au doigt, qui, en arrivant au poste de préposés aux subsistances, avoient déja conçu les projets de faire comme ceux qui les avoient précédés, et qui avoient cautionné leur luxe avec la mauvaise foi attachée à leur état. La sagesse de la Convention a encore abattu cet arbre orgueilleux, pour en tirer parti par la loi du 11 septembre. Prenons donc des précautions pour ôter loin de nous les piéges qui sont dans la route par où doivent passer les subsistances.

Les cultivateurs n'ont pas autant de mauvaise foi en général qu'on leur en suppose ; ils desirent voir

finir les tracasseries qu'on leur fait éprouver ; ils sont pénétrés, croyez-le, des devoirs qu'ils sont obligés de remplir ; ils n'ont pas cru tous qu'ils étoient en état de renverser la révolution. S'ils ne sont pas assez instruits pour être autant utiles qu'ils doivent l'être, il faut leur dire avec fraternité ce qu'ils ont à faire, et non les brusquer, car l'innocence couvre leur conduite ; et quand on les irrite, le mal seul est le fruit qu'on en tire.

Quand les administrateurs des districts du nord sauront quelle est la quantité de bleds, avoines, pailles et foins, qu'ils ont à demander à leurs administrés pour le service de l'armée, leur surveillance sera réglée, et ils ne pourront plus s'excuser par telle ou telle réquisition faite par inconséquence ; les municipalités feront de même, et les cultivateurs dirigeront leurs soins de manière à ne pas donner prise sur eux par l'effet de la négligence ou de la mauvaise volonté. La responsabilité ne sera plus une chimère, quand vous aurez adopté mon plan ; chacun aura sa tâche à remplir, et les excuses ni les perfidies ne seront plus de saison.

En considérant nos ressources et les besoins de l'armée, tout paroît extraordinaire ; et si on ne bravoit les petites appréhensions qui se font sentir toutes les fois qu'il est question de calculer sur l'abondance et le défaut des récoltes, on n'oseroit extraire des districts les portions qui peuvent en sortir. Il doit en être de même aujourd'hui que par le passé ; chaque récolte suffit à l'année qui la suit : ainsi il faut que ce soit encore ainsi cette campagne.

Les bleds sont autant communs qu'on peut le de-

sirer ; les pailles suivent sans contredit : les avoines sont rares, on ne peut se le dissimuler : mais, dans le cours d'une année chiche, on se ménage, et on en fait assez pour la passer de ce qui ne suffiroit pas pour six mois lorqu'on prend à même sans crainte. Quand les précautions du ménage sont prises à temps, on réussit ; et en croyant venir à court, on a un reste. Les foins ne peuvent manquer à l'armée du nord ; ses avoisinemens sont bordés de belles prairies ; et dans le cours de l année la plus disetteuse, on en a toujours autant qu'il en faut. D'après la répartition portée dans le tableau qui se trouvera à la fin de ce rapport, les territoires des communes sont supposés contenir chacun 2000 arpens de Paris, et la bonté de leur sol est pesée suivant les connoissances locales que j'ai des districts que j'attache à la subsistance de cette armée : par conséquent, si chaque territoire, l'un dans l'autre, contient 2000 arpens labourables, comme je le crois, chaque arpent ne sera tenu de donner à l'armée que le vingtième de son produit, en évaluant sa récolte à 4 quintaux seulement ; ainsi l'homme qui vend du bled, peut être à portée de voir ce qu'il fournira aux défenseurs de ses propriétés ; et dans les lieux où on ne vend que le tiers ou le quart, ou enfin plus ou moins de bled de la récolte, ceux qui le vendront sauront que telle ou telle portion est en réquisition. Au surplus, c'est aux administrations à poser le niveau sur cette opération, et aux gros cultivateurs à remplir mes vues : et cette base peut guider pour diriger les répartitions à propos.

Les pailles sont souvent proportionnées à l'abondance des grains ; c'est ce qui fait que je les demande dans la même proportion, et que je dis que

le quintal de bled en réquisition sera suivi de 30 livres de paille : aucune difficulté ne doit s'élever sur cette base ; car on sait que c'est celui qui vend du bled, qui peut mieux livrer de la paille.

Les avoines peuvent donner plus d'opposition, à cause des dessolemens en suivant la base du bled, parce que souvent dans les plus mauvais pays à bled viennent les meilleures avoines : mais cela n'est pas général ; et d'après les règles de l'agriculture usitées dans les départemens du nord, la majorité des communes divisent leurs territoires en saisons ; et par cela, le tiers des terres est semé, chaque année, en avoines ou en menus grains, comme un tiers l'est en bled, et le dernier tiers en culture préparatoire.

L'année courante se passera dans la plus absolue détresse d'avoine ; et si les cultivateurs ne prennent des moyens d'économie et de réforme à temps, ils se trouveront épuisés de possibilité à remplir le contingent d'avoine que je leur assigne à chacun, pour les besoins de l'armée ; ce ne sera que sur leur responsabilité que le service sera assuré ; et étant prévenus avant l'hiver, ils partageront l'avoine de leurs chevaux avec ceux de l'armée et mettront à profit leurs orges et leurs sucrions. Le proverbe du laboureur est : *Une année médiocre s'épargne, et une pleine se consomme.*

Toutes inquiétudes sur l'approvisionnement de l'armée doivent cesser d'après mon plan, en nommant, pour le faire exécuter, des hommes intelligens et laborieux ; aucun obstacle ne s'élevera : le nombre d'agens sera diminué de beaucoup ; et jusque sur le plus rusé rapineur la sévérité s'étendra. Les registres

d'entrée en magasin sont remplis d'avance ; et si la sortie ne cadre pas avec l'entrée, et que les magasins soient vuides, tout étant livré et débité au poids, le procès du préposé en fraude sera fait sans autres preuves.

Je n'ai pas cru devoir mettre au rang des fonctions des administrateurs des départemens, l'objet des subsistances, parce que je crains d'enchevêtrer les répartitions : j'ai mieux vu les choses en détail qu'en masse; et j'ai cru pouvoir envoyer directement à chaque district son contingent, et sur-tout parce que plusieurs districts doivent fournir leur bled à une division, et leur paille ou leur foin à une autre division. Cependant la surveillance des administrations des départemens étant utile, il faut la leur attribuer comme de droit.

La perspective du tableau de répartement, qui suit, présente ce que chaque district, désigné pour l'approvisionnement de Paris, auroit donné de bled à l'armée, si je n'eusse pas cru devoir les laisser pour verser dans cette ville ; je veux que les cultivateurs de ces districts voient que la paille et l'avoine qu'on leur demande est fixée dans la même proportion que les districts qui versent tout à l'armée. La lumière est souvent demandée sans la vouloir par celui qui voit clair, mais celui qui ne craint rien ne la refuse jamais.

Je divise, par mon plan, l'armée du Nord en trois portions, que je nomme division de Lille, division d'Arras, et division de Maubeuge. La première est supposée de 75,000 hommes et 18,500 chevaux ; la seconde de même, et la dernière de 50,000 hommes et 12,000 chevaux : le tableau indique quels sont les

villes, camps et cantonnemens attachés à chaque division, suivant les directions les plus rapprochées, et chacune a son contingent fixé.

La masse de cette armée est, comme on le voit ici, supposée de 200,000 hommes et 49,000 chevaux, dont 4,000 chevaux rationnés comme chevaux d'officiers d'infanterie.

La ration de pain est fixée à une livre et demie, faite avec une livre et demie de bled; la ration d'avoine, des deux tiers du boisseau de Paris, pesant sept livres poids de marc; et les rations de foin à vingt livres, excepté pour les chevaux d'officiers d'infanterie, réduits à quinze livres. L'approvisionnement que je propose n'est que pour neuf mois, parce que je présume qu'il seroit hasardeux de fixer par une seule masse ce que chaque district peut fournir. Malgré toute l'attention que j'ai employée pour faire une bonne répartition, peut-être plusieurs cantons seront-ils épuisés à l'époque du premier juin, pendant que d'autres nous rassureront. Ainsi, avec cette précaution, nous ne présenterons rien de menaçant; et si quelques cultivateurs ont donné plus qu'ils ne pouvoient, le contingent des trois derniers mois de l'année servira à egaliser le lotissement fait pour les neuf premiers mois. Observez que je prends, à compte sur les neuf mois, les livraisons faites depuis le premier septembre.

La célérité seule peut pourvoir aux besoins de l'armée; et avec des bras, du zèle et de l'entendement, tout ira bien. Que celui qui veut battre du bled à lui, rejete son desir sur la gerbe de son voisin: qu'il l'écosse au nom de la patrie, et il méritera le nom

de républicain. A son exemple, les femmes et les enfans des chaumières, montreront aux fainéans et aux muscadins comment ils les méprisent et combien ils aiment la liberté et l'égalité. L'armée du Nord sera approvisionnée sans délai, si rien ne contrarie mon projet ; il ne s'agit, pour bien réussir, que de tenir au tableau qui suit, et qui sera annexé au décret.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète que, conformément aux répartitions arrêtées par le tableau annexé au présent décret, les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, fourniront à l'armée du Nord les subsistances en bled, avoine, paille et foin, qui lui sont nécessaires jusqu'au premier juin prochain.

II.

Les répartemens entre les communes seront faits par les administrations des districts, sous la surveillance de celles des départemens, dans le délai de deux jours, après la publication du présent décret; à défaut de quoi, les procureurs-syndics seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés comme conspirateurs et ennemis de la révolution. Les maires des communes, en retard sur le même répartement, seront mis en état d'arrestation comme gens suspects; et si le défaut de livraison des subsistances militaires vient de leur négligence, ils seront traduits et jugés, de même que les procureurs-syndics, par le tribunal révolutionnaire.

III.

La loi du 11 septembre dernier sur les subsis-

tances sera exécutée dans tout son contenu pour tout ce qui n'est pas dérogé par la présente.

I V.

La Convention nationale nomme, pour suivre l'exécution de la présente loi et de celle du 11 septembre dont est parlé dans l'article précédent, le citoyen *Vaillant*, commissaire-ordonnateur à l'armée du Nord, aux appointemens de 12,000 livres net pour un an; et le charge de choisir six personnes pour être à ses ordres, à chacune desquelles il sera alloué un cheval et 600 livres par mois.

V.

Les gardes-magasins et inspecteurs des vivres militaires resteront à la nomination de l'administration générale des subsistances; ils continueront à recevoir les livraisons, et délivreront les bons aux fournisseurs.

V I.

Le citoyen Vaillant se fera rendre compte, tous les huit jours, des versemens et sorties des magasins militaires, et rendra compte à l'administration générale des subsistances, sous sa responsabilité, des progrès de l'approvisionnement de l'armée du Nord.

V I I.

Toutes personnes assujéties à fournir pour l'approvisionnement de l'armée du Nord, qui n'auront pas

rempli les dispositions de la présente loi, dans le courant de deux mois au plus tard, et qui se refuseroient illégitimement aux demandes et réquisitions du citoyen Vaillant, seront condamnées par les administrations de département en une amende du double de la valeur des denrées qu'elles auront manqué de fournir.

VIII.

Le présent décret sera envoyé par le ministre de l'intérieur, et porté par des couriers extraordinaires, directement aux administrations des districts des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, à l'exception de celui de Chaumont.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.